

PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Introduction

Description de mes fonctions

Directeur du service

Mise en garde

Coordonnées:

- pblais@mrcbellechasse.qc.ca
- Téléphone: 418. 883-3347

Rôle du service d'inspection régional

1. Fournir les officiers municipaux pour l'application des règlements de la MRC
 - Gestion des eaux usées + Q-2, r.22
 - Captage des eaux souterraines
 - Gestion des cours d'eau

Rôle du service d'inspection régional

2. Application des règlements d'urbanisme
 - 16 municipalités sur 20 (règlement au complet)
 - 4 municipalités (partie de règlement)

3. Étude de caractérisation du sol en vue d'obtenir un permis d'installation septique

Historique et mise en place du service

- 1981 Ouverture du site d'enfouissement sanitaire
- 1994 Début de la collecte des ordures ménagères
- 2001 Déclaration de compétence de la MRC sur la gestion des matières résiduelles
 - Adoption du règlement régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences isolées (règlement 106-1)
 - Adoption du règlement relatif à l'émission des permis et certificats pour le service de gestion des eaux usées
 - Mise sur pied du service d'inspection régional

Fonctionnement du service de vidange des fosses

- Étapes à réaliser:

- Confection des listes de propriétés à vidanger dans chaque municipalité
- Confection de bons de vidange à remettre aux vidangeurs
- Préparation d'un appel d'offre pour l'embauche de la firme
- Embauche de la firme
- Confection de la cédule de vidange et envoi de mémos aux propriétaires

Fonctionnement du service de vidange des fosses

□ Problèmes rencontrés:

- Adresse difficile à trouver
- Fosses difficiles à trouver (non-déterrées, dissimulées, non-localisées)
- Plaintes pour bris de terrain ou couvert de fosse
- Plainte de l'entrepreneur

□ Ajustements:

- Ajout de numéros civiques
- Précision apportées à la liste d'adresse
- Avis envoyé aux propriétaires pour accessibilité à la vidange

Mise aux normes des installations septiques

Bilan de la première cédule de vidange 2002-2003

- Nombre de résidences non desservies; **± 7 700**
- Nombre de résidences ayant un permis d'installation septique; **± 2100**
- Nombre de résidences qui n'ont pas de fosse vidangeable;
permanent: **± 500**
saisonnier: **± 250**

DONC 73% DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SONT DE TYPE « PUISARD ».

Mise aux normes des installations septiques

Procédures entreprises pour favoriser la mise aux normes

- Envoi d'avis d'infraction à tous les propriétaires qui n'ont pas de fosse
- Trop de demandes à traiter en même temps pour le nombre d'inspecteur et les entreprises d'excavation disponible
- Premier plan quinquennale. Vise la mise aux normes de résidences permanentes (sans fosse) selon la disponibilité des entrepreneurs et inspecteurs

Mise aux normes des installations septiques

Étapes

- 1) Envoi d'un avis demandant une rencontre avec l'inspecteur pour information sur la mise aux normes avec un délai
- 2) Envoi d'un avis d'infraction au règlement de la MRC avec un délai pour obtenir le permis et délai pour réaliser les travaux
- 3) Envoi d'un constat d'infraction avec L'amende prévue au règlement

Mise aux normes des installations septiques

Étapes (suite)

- 4) Si le propriétaire refuse toujours de collaborer, on recommence la 1^{ère} étape et ainsi de suite avec une amende plus sévère.

Portrait de la situation

- Automne 2009, la plupart des résidences permanentes sans fosse ont été mises aux normes

- Été 2010, adoption du deuxième plan quinquennale qui vise les;
 - Réseaux illégaux
 - Résidences saisonnières sans fosse
 - Résidences permanentes avec une fosse mais ayant un petit volume, soit 150 gallons et moins

Portrait de la situation

- État de la situation en 2013 ou l'évolution de la situation dans le temps
 - Nombre de résidence non-desservie: \pm 7700
 - Nombre de résidence avec un permis d'installation septique: \pm 4450
 - Nombre de résidences qui n'ont pas de fosse;
 - Permanentes: 22
 - Saisonniers: 27

Portrait de la situation

- Nombre de résidences permanentes avec une fosse ≤ 150 gallons; ± 165
- Nombre de résidences saisonnières avec une fosse ≤ 150 gallons; ± 300

DONC LES INSTALLATIONS DE TYPE « PUISARD »
SONT PASSÉES DE **73% EN 2001** À **42% EN 2013**.

Impact sur l'environnement

- Augmentation importante du nombre de résidences avec une installation septique conforme, donc réduction de la pollution directe et diffuse de l'eau.
- Augmentation du nombre de plainte pour rejet d'eaux usées dans l'environnement. Les propriétaires qui ont refait leur installation septique ne tolèrent plus ou tolèrent moins des rejets de leur voisin.

Impact sur l'environnement

- Demande croissante des comités de riverains;
 - Accompagner les comités de lacs dans leur recherche de solutions afin d'améliorer la qualité de l'eau dans leur lac.
 - Vérifications des installations septiques au moment de la vidange.
 - Prioriser la mise aux normes des installations septiques près des lacs et cours d'eau.
 - Proposition de la modification des règlements pour des normes plus sévères dans les bandes riveraines.

Prochaine étape vers une mise aux normes complètes

- Règlement de la MRC de Bellechasse
 - Gère la vidande des fosses septiques
 - A permis la mise aux normes des résidence sans fosse
- Règlement Q-2, r.22 (ancien Q-2. r.8)
 - En vigueur depuis 1981
 - Modifié à plusieurs reprises depuis surtout pour intégrer de nouvelles technologies et en 2004, pour rendre obligatoire l'étude de caractérisation du sol.
 - L'article 2 « Application » du règlement n'a jamais été modifié et pose un problème puisqu'on doit faire la preuve de « nuisance », de « contamination ».

Prochaine étape vers une mise aux normes complètes

- Article 2, 2^{ième} alinéa: « Il s'applique également aux eaux usées, aux eaux ménagères et aux eaux de cabinet d'aisances provenant d'une résidence isolée existante « sauf » dans les cas où ces eaux ne constituent pas une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles.

Prochaine étape vers une mise aux normes complètes

- Règlement Q-2, r.22 (ancien Q-2. r.8) (suite...)
 - Réforme du Q-2, r.22; on en parle depuis plusieurs années
 - L'élimination des puisards ne semble pas une priorité pour le MDDEP
 - Règlement qui s'applique à la grandeur de la province?
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - L'article 124, 4^{ième} alinéa prévoit que le Q-2, r.22 a préséance sur tout règlement municipal à moins que ce règlement n'ait été approuvé par le ministre.

En conclusion...

- **Expérience positive;**
 - Pour le service rendu aux résidents
 - Pour le suivi du traitement des eaux usées vidangées
 - Pour les données recueillies sur l'état des fosses septiques
- **Mise aux normes plus longues et plus complexes que prévue**
- **N'attendez pas trop pour commencer**
 - Évitez un délai imposé trop court;
 - Évitez une augmentation de coût causée par une demande trop forte, les nouvelles technologies
 - Évitez l'embauche de nouveaux inspecteurs pour une courte durée.



Questions?